



Le Maire souhaite me faire travailler avec les Policiers Municipaux, est-ce règlementaire?

OUI et NON

Tout dépend du type de mission et de la façon dont elle est effectuée.

Une patrouille mixte est possible du moment qu'elle est pédestre et ne concerne que les domaines de compétences légales de l'ASVP (ex : *stationnement, surveillance des parcs et jardins, etc...*)

Le Maire souhaite que je monte à bord du véhicule de Police Municipale, est-ce règlementaire?

NON

Un ASVP peut utiliser un véhicule de service, mais il ne peut absolument pas s'agir d'un véhicule de Police Municipale.

En effet, ils sont considérés comme des véhicules d'intérêt général prioritaires conformément aux articles D.511-9 et D.511-10 du CSI (Code Sécurité Intérieur) et à l'arrêté ministériel du 5 mai 2014 relatif à la signalisation de ces véhicules.

Cette question a d'ailleurs fait l'objet d'une réponse de la part du Ministre de l'Intérieur en juin 2019 rappelant ainsi l'interdiction de telles pratiques (*véhicules Police Municipale et Gardes Champêtres*).